

Entrevue

avec Jean Augustine
Commissaire à l'équité de l'Ontario

FCRR: Quel est le mandat du Bureau de la commissaire à l'équité?

Le Bureau du commissaire à l'équité évalue les pratiques d'inscription de certaines professions réglementées en Ontario. Son objectif est de veiller à ce que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour toute personne déposant une demande d'exercice de sa profession en Ontario.

Le Bureau exige que les organismes de réglementation des professions examinent leurs propres processus d'inscription, présentent des rapports à ce sujet et soient assujettis à des vérifications de la conformité.

FCRR: Pourquoi le Bureau est-il nécessaire?

Le Bureau est nécessaire car il est important de traiter chaque demande de certification professionnelle de façon équitable. Chacun devrait pouvoir utiliser ses compétences et son expérience professionnelles quel que soit le lieu de ses études.

Depuis avril 2007, lorsque notre Bureau a ouvert ses portes, nous avons accompli des progrès constants au plan de l'établissement d'un système plus équitable d'inscription et de délivrance des licences et permis au sein des professions ontariennes. Par exemple :

- Le Barreau du Haut-Canada n'oblige plus les avocats formés à l'étranger à faire un stage obligatoire.
- L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario assouplira certains de ses programmes.
- L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario n'exige plus que les enseignants formés à l'étranger enseignent en Ontario pendant un an avant d'obtenir leur brevet d'enseignement permanent.
- L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a créé de nouveaux " itinéraires " pour les médecins formés à l'étranger. D'autres mesures vont être prises pour les médecins formés à l'étranger qui sont déjà en Ontario. Cependant, les nouveaux itinéraires représentent un bon début.



FCRR: Que signifie éducation internationale?

Un particulier formé à l'étranger est une personne qui a été formée dans un autre pays que le Canada en vue d'exercer une profession réglementée.

FCRR: Quelles sont les difficultés auxquelles font face les professionnels immigrants qui entrent sur le marché du travail canadien?

Bien que mon mandat ne soit pas directement lié à l'emploi, les professionnels qui sont des immigrants s'adressent souvent à moi pour me raconter leurs expériences. Ils déclarent que le processus d'évaluation des titres de compétences, les compétences linguistiques et les exigences en matière d'expérience canadienne leur posent souvent des problèmes, mais surtout que c'est le marché du travail qui est source des plus grandes difficultés. Un permis professionnel n'est pas synonyme de bon emploi.

FCRR: Qu'est-ce qu'une profession réglementée et quelles sont ces professions?

Une profession réglementée est une profession qui régit ses propres membres dans l'intérêt public. Elle dérive son pouvoir d'une loi provinciale, par ex., la Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Un organisme de réglementation surveille la profession; p. ex., l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

En Ontario, les 36 organismes de réglementation ci-dessous sont actuellement assujettis à des lois sur l'accès équitable.

- Ordre des ARCHITECTES de l'Ontario
- Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES de l'Ontario
- Ordre des AUDIOLOGISTES et des ORTHOPHONISTES de l'Ontario
- BARREAU du Haut-Canada
- Ordre des CHIROPRACTIENS de l'Ontario
- Ordre royal des CHIRURGIENS DENTISTES de l'Ontario
- Institut des COMPTABLES AGRÉÉS de l'Ontario
- Association des COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS de l'Ontario
- Société des COMPTABLES EN MANAGEMENT de l'Ontario
- Ordre des DENTUROLOGISTES de l'Ontario

- Ordre des DIÉTÉTISTES de l'Ontario
- Ordre des ÉDUCATRICES et des ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE
- Ordre des ENSEIGNANTES et des ENSEIGNANTS de l'Ontario
- Ordre des ERGOTHÉRAPEUTES de l'Ontario
- Association des FORESTIERS professionnels de l'Ontario
- Ordre des GÉOSCIENTIFIQUES professionnels de l'Ontario
- Ordre des HYGIÉNISTES DENTAIRES de l'Ontario
- Ordre des INFIRMIÈRES et INFIRMIERS de l'Ontario
- Ordre des INGÉNIEURS de l'Ontario
- Ordre des MASSOTHÉRAPEUTES de l'Ontario
- Ordre des MÉDECINS et CHIRURGIENS de l'Ontario
- Ordre des OPTICIENS de l'Ontario
- Ordre des OPTOMÉTRISTES de l'Ontario
- Ordre des PHARMACIENS de l'Ontario
- Ordre des PHYSIOTHÉRAPEUTES de l'Ontario
- Ordre des PODOLOGUES de l'Ontario
- Ordre des PSYCHOLOGUES de l'Ontario
- Ordre des SAGES-FEMMES de l'Ontario
- Association des TECHNICIENS et TECHNOLOGUES en INGÉNIERIE de l'Ontario
- Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario
- Ordre des TECHNOLOGUES DENTAIRES de l'Ontario
- Ordre des TECHNOLOGUES EN RADIATION MÉDICALE de l'Ontario
- Ordre des THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES de l'Ontario
- Ordre des TRAVAILLEURS SOCIAUX et des TECHNICIENS en TRAVAIL SOCIAL de l'Ontario
- Collège des praticiens de médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario
- Ordre des VÉTÉRINAIRES de l'Ontario

FCRR: Qu'est-ce qu'un collège?

Certains organismes de réglementation sont appelés des ordres ("colleges" en anglais), mais il ne s'agit pas d'écoles.

FCRR: Comment votre bureau aidera-t-il le marché du travail de votre province?

Le marché du travail ontarien évolue rapidement en raison de l'immigration, de la récession et de la réforme des lois sur la mobilité de la main-d'œuvre dans tout le Canada.

Mon Bureau a pour objectif d'améliorer l'accès aux professions, ce qui permet aux travailleurs hautement qualifiés d'utiliser leur plein potentiel. De nombreux immigrants ont acquis une expérience internationale et un savoir-faire qui

contribueront à stimuler l'économie ontarienne et à assurer la compétitivité des entreprises canadiennes au sein du marché mondial.

FCRR: Est-ce que votre bureau procède à une vérification, et veuillez-vous à ce que les autorités réglementaires se conforment à la Loi?

Mon Bureau veille à ce que chaque organisme de réglementation subisse une vérification, mais il n'effectue pas les vérifications. Chaque organisme de réglementation recrute un expert-comptable autorisé dont le nom figure sur une liste de fournisseurs acceptables.

La vérification est un examen indépendant des processus d'inscription de l'organisme. Ce type de vérification n'examine pas les pratiques financières, mais le respect de la loi.

FCRR: Qu'arrive-t-il si un organisme de réglementation ne se conforme pas à la Loi?

Si je conclus qu'un organisme non lié à la santé n'a pas respecté les lois d'accès équitable, je peux imposer une "ordonnance exécutoire" exigeant que des mesures soient prises. L'organisme de réglementation a la possibilité de réagir.

Si je décide qu'un organisme de réglementation dans le domaine de la santé ne respecte pas la loi, je peux lui demander de "prendre" des mesures et formuler des recommandations à l'intention du/de la ministre de la Santé et des Soins de longue durée concernant le suivi.

Enfin, toute personne coupable d'une infraction est passible d'une amende maximale de 50 000 \$ et une société d'une amende maximale de 100 000 \$.

FCRR: Si les qualifications d'un immigrant ou d'une immigrante ne sont pas reconnues par l'organisme de réglementation, qui peut aider?

Les organisations de professionnels immigrants peuvent souvent aiguiller les nouveaux arrivants vers des ressources utiles, des réseaux de collègues et des sources de soutien.

Les particuliers peuvent s'adresser à ProfessionsSantéOntario ou à Expérience Globale Ontario pour savoir comment se qualifier pour exercer sa profession en Ontario.

FCRR: Pouvez-vous aider à ce que des titres professionnels étrangers soient reconnus afin que les professionnels immigrants puissent exercer leur profession?

Mon Bureau collabore avec les organismes de réglementation de l'Ontario afin de veiller à ce que leurs pratiques d'inscription soient transparentes, objectives, impartiales et équitables. Notre mandat n'inclut pas la défense des intérêts des particuliers, ni l'évaluation des titres de compétences.

FCRR: Y a-t-il des problèmes spécifiques lorsque des immigrantes tentent de faire reconnaître leurs qualifications?

Le mandat du Bureau du commissaire à l'équité a pour objectif de susciter un changement systémique et n'a pas encore effectué d'analyse par sexe.

FCRR: Quels problèmes avez-vous eu à ce jour, et quelles sont les solutions?

La loi englobe à la fois les professions de la santé et celles qui n'y sont pas liées. Cependant, certaines conditions diffèrent. Par exemple, les professions qui ne sont pas liées à la santé doivent publier leurs rapports de vérification alors que celles de la santé n'y sont pas tenues. Bien que des exigences juridiques uniformes seraient utiles, nous suivons deux processus différents pour les deux groupes de professions.

En Ontario, la plupart des organismes de réglementation confient l'évaluation des titres de compétences à d'autres organisations comme des organismes nationaux, des commissions d'examen et des universités. Mon Bureau ne joue qu'un rôle restreint au plan de la collaboration avec ces organismes. Nous ne faisons que les surveiller. Pour relever ce défi, nous collaborons avec les organismes de réglementation pour veiller à ce qu'ils sachent qu'il leur incombe de s'assurer que les organismes d'évaluation des titres de compétences adoptent des méthodes transparentes, objectives, impartiales et justes.

Le fardeau que constituent les attentes du public représente le plus grand défi que je dois relever. Les personnes qui pensent que nous pouvons régler les problèmes rapidement sont nombreuses. Cependant, mon Bureau déploie des efforts pour introduire un changement systémique et non pas pour trouver des solutions ponctuelles.

Pour en savoir plus :

Site Web : www.fairnesscommissioner.ca

Courriel : ofc@ontario.ca

Abonnement au bulletin : <http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/publications/index.php>

Entrevue

avec *Ximena Munoz*
Commissaire à l'équité pour le Manitoba



FCRR: Quel est le mandat du Bureau de la commissaire à l'équité?

Le mandat du Bureau du commissaire à l'équité du Manitoba (BCEM) est de promouvoir et d'assurer des pratiques d'inscription équitable pour les organismes réglementaires qui relèvent de l'autorité de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (Loi).

La commissaire à l'équité du Manitoba et son personnel assument les responsabilités suivantes :

- fournir aux organismes qui sont chargés de la réglementation l'information et les conseils relatifs à la Loi;
- revoir les pratiques d'inscription des organismes de réglementation aux fins de la conformité à la Loi;
- formuler des recommandations et travailler directement avec les organismes de réglementation afin d'améliorer les voies qui s'offrent aux immigrants qui essaient de faire carrière au Manitoba;
- faire rapport au ministre du Travail et de l'Immigration au sujet de la mise en œuvre de la Loi et de l'état des pratiques d'inscription équitables.

FCRR: Pourquoi le Bureau est-il nécessaire?

Le Bureau du commissaire à l'équité du Manitoba (BCEM) a pour responsabilité de mettre en œuvre la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (Loi). Dans l'intérêt de la justice sociale et de la prospérité, le gouvernement du Manitoba admet qu'il est nécessaire de faire un meilleur travail dans la reconnaissance du savoir et de l'expertise que les immigrants apportent à notre collectivité. Le BCEM est nécessaire pour aider le travail de la commissaire à l'équité et pour veiller à ce que les pratiques réglementaires au Manitoba soient adaptées à la nouvelle réalité mondiale de la migration de personnes qualifiées.

FCRR: Que signifie éducation internationale?

L'éducation internationale fait référence à une personne qui a été éduquée dans un autre pays que le Canada en vue de l'exercice d'une profession réglementée.

FCRR: Quelles sont les difficultés auxquelles font face les professionnels immigrants qui entrent sur le marché du travail canadien?

Les immigrants qualifiés se heurtent à une variété d'obstacles qui peuvent nuire à leur capacité d'obtenir un emploi de professionnel.

Le premier problème est d'être reconnu et d'obtenir la licence de l'organisme réglementaire pertinent. En ce qui concerne les

professions réglementées, l'inscription est requise pour exercer légalement la profession ou pour porter le titre. Il faut parfois plusieurs années de navigation dans le processus d'inscription avant que les immigrants qualifiés soient reconnus.

Lorsqu'ils le sont, les immigrants peuvent encore faire face à des obstacles à l'emploi chez des employeurs qui ne sont pas au courant des compétences et de l'expérience que les immigrants très qualifiés peuvent offrir.

FCRR: Qu'est-ce qu'une profession réglementée et quelles sont ces professions?

Une autorité chargée de la réglementation est une association ou un organisme gouvernemental qui a la responsabilité de régir la profession. L'autorité chargée de la réglementation détermine les normes des qualifications et de la pratique. Elle évalue l'éducation et l'expérience d'une personne et doit accorder à celle-ci une licence avant qu'elle puisse exercer sa profession.

Aujourd'hui, Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées s'applique à 31 professions réglementées au Manitoba :

PROFESSIONS DE LA SANTÉ

- Ordre des diététistes du Manitoba
- Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba
- Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba
- Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba
- Ordre des sages-femmes du Manitoba
- Ordre des ergothérapeutes du Manitoba

- Ordre des physiothérapeutes du Manitoba
- Ordre des podiatres du Manitoba
- Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba
- Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba
- Ordre des optométristes du Manitoba
- Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba
- Association des chiropraticiens du Manitoba
- Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba
- Association dentaire du Manitoba
- Association des denturologistes
- Association des naturopathes du Manitoba
- Association pharmaceutique du Manitoba
- Association des orthophonistes et des audiologistes du Manitoba
- Association des opticiens du Manitoba Association des psychologues du Manitoba

AUTRES PROFESSIONS

- Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba
- Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba
- The Society of Management Accountants of Manitoba
- Association manitobaine des techniciens et technolgues agréés Inc.
- Institut des agronomes du Manitoba
- Association vétérinaire du Manitoba
- Association des comptables généraux accrédités du Manitoba
- Institut des comptables agréés du Manitoba
- Ordre des architectes du Manitoba
- Société du Barreau du Manitoba

FCRR: Qu'est-ce qu'un collège?

Le plus souvent, un collège est un établissement post-secondaire. Toutefois, certaines autorités réglementaires se désignent par collège, mais sans être des établissements postsecondaires.

FCRR: Comment votre bureau aidera-t-il le marché du travail de votre province?

Le Bureau veille à assurer aux immigrants qui ont une éducation internationale l'accès aux pratiques d'évaluation et d'inscription qui mènent à des voies plus efficaces de reconnaissance professionnelle et d'autorisation d'exercer.

Augmenter le nombre des professionnels qualifiés qui sont reconnus sur le marché du travail permet mieux aux employeurs de satisfaire à leurs besoins de main-d'œuvre qualifiée.

FCRR: Est-ce que votre bureau procède à une vérification, et veillez-vous à ce que les autorités réglementaires se conforment à la Loi?

Non, le Bureau ne fait pas de vérifications officielles au titre de la Loi.

Le processus d'examen de l'inscription du Manitoba comprend une revue conjointe, où est évaluée la conformité à la pratique de l'organisme réglementaire. Ensemble, un organisme réglementaire et le Bureau examinent l'évaluation et le processus de reconnaissance de cet organisme; ils produisent une analyse des exigences de l'inscription; de l'échéancier pour la décision; des frais d'inscription; de l'inscription des candidats qui ont une formation internationale.

Si, dans ce rapport, un obstacle quelconque à l'inscription est révélé, le Bureau et l'organisme de réglementation travailleront ensemble à l'éliminer.

FCRR: Qu'arrive-t-il si un organisme de réglementation ne se conforme pas à la Loi?

La pénalité pour une infraction est une amende pouvant atteindre 25 000 \$.

FCRR: Si les qualifications d'un immigrant ou d'une immigrante ne sont pas reconnues par l'organisme de réglementation, qui peut aider?

Selon les besoins et les circonstances de la personne, le gouvernement du Manitoba offre divers soutiens et services. Nous vous recommandons de visiter la section des liens de notre site Web, www.gov.mb.ca/fairnesscommissioner, afin de trouver où vous pouvez aller afin d'obtenir de l'aide.

FCRR: Pouvez-vous aider à ce que des titres professionnels étrangers soient reconnus afin que les professionnels immigrants puissent exercer leur profession?

Non, ce n'est pas une fonction de ce bureau. Les organismes

de réglementation évaluent les qualifications ou se servent d'un tiers pour ce faire. Nous travaillons avec les organismes de réglementation, veillant à ce que les pratiques d'évaluations soient équitables.

FCRR: Y a-t-il des problèmes spécifiques lorsque des immigrantes tentent de faire reconnaître leurs qualifications?

Nous appuyons entièrement l'égalité des sexes mais, à ce jour, nous n'avons eu de cas lié à un enjeu d'égalité des sexes dans une pratique réglementaire au Manitoba.

FCRR: Quels problèmes avez-vous eu à ce jour, et quelles sont les solutions?

La Loi et le Bureau représentent une nouvelle phase du gouvernement du Manitoba dans son engagement continu à intégrer les immigrants.

À ce jour, nous avons travaillé à concevoir et à mettre en œuvre un processus permettant de travailler efficacement et équitablement avec les organismes de réglementation. Nous exigeons que les autorités réglementaires du Manitoba produisent une évaluation plus efficace et efficiente des compétences et expertises acquises au niveau international. Certaines solutions sont prêtes et ont simplement besoin de coordination et de ressources. D'autres sont plus complexes, exigent des approches nouvelles, innovatrices.